



REGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Primaire Louise Michel 2016/2017

1. PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique, issu du PEDT (Projet Educatif Territorial), signé en septembre 2015, est à la disposition des parents souhaitant prendre connaissance des orientations pédagogiques de l'équipe d'animation, en lien avec les nouveaux rythmes scolaires.

En collaboration avec les enfants, des «*Règles de vie*» ont été mises en place. Elles sont à votre disposition dans nos locaux.

2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour toute fréquentation de l'ALAE, il est impératif que le **Dossier Unique d'Inscription (DUI) soit rempli et complet**. Ce dossier doit être retourné en Mairie auprès du régisseur de la commune d'Aussonne. Les familles dont les dossiers sont incomplets ne pourront pas bénéficier de ce service.

Dans le cas d'une garde partagée, les deux parents devront signer conjointement le DUI et le présent règlement intérieur à toutes les étapes.

A leur arrivée et à leur départ de l'ALAE, les enfants seront « badgés ». Une liste de présence sera transmise au régisseur de la Commune pour la mise en place de la facturation.

LE MATIN :

Les animateurs accueillent les enfants à partir de 7H30 jusqu'à 8H45, porte de l'ALAE.

Ce temps d'accueil permet aux enfants d'accéder en toute tranquillité à la structure. Ils ont à leur disposition jeux, livres et activités. Les animateurs sont présents pour assurer la sécurité et favoriser les échanges avec les enfants.

De 8H45 à 8H50, les enfants se rendent dans la cour, en toute sécurité.

Les enfants arrivant après 8h45 doivent attendre l'ouverture des portes de l'école à 8h50.

Il n'y a pas d'inscription préalable pour rester à l'ALAE.

LE MIDI :

Le temps de l'ALAE midi se déroule :

- les Lundis/Jeudis de 12H00 à 13H50.
- les Mardis/ Vendredis de 12h à 13h40.

Lors de ces temps-là, nous demandons aux familles de s'adresser aux responsables se trouvant à la porte de l'ALAE.

A la sortie des classes, à partir de 12h00 et jusqu'à 12h10 les parents pourront récupérer les enfants qui ne mangent pas à la cantine, auprès des enseignants.

L'appel des enfants qui mangent à la cantine se fait dans les classes par les animateurs.

Si l'enfant n'est pas récupéré, le responsable légal est contacté et, le cas échéant, l'enfant est emmené en cantine pour prendre son repas qui sera facturé.

Le temps du repas doit être le plus calme possible car c'est un moment de détente partagé. Les animateurs favorisent les échanges avec les enfants et les incitent à goûter tous les plats.

Deux services sont mis en place : de 12h00 à 12h40 et de 13h00 à 13h40.

L'équipe d'animation propose en début de semaine un planning d'activités. Il est important de rappeler que les animateurs laissent le choix aux enfants de participer ou pas à ces activités.

Ce temps est un moment de récupération pour les enfants.

L'équipe enseignante prend en charge les enfants à partir de :

- 13h50 les lundis et jeudis.
- 13h40 les mardis et vendredis

Les inscriptions à la cantine doivent être réalisées uniquement auprès du régisseur de la commune d'Aussonne au 05.62.13.48.50. Toutes les annulations ou les inscriptions (pour la semaine) devront être réalisées le vendredi précédent la semaine concernée, avant 10h00 dernier délai.

En cas d'absence de votre enfant ne pouvant être annulée, vous pourrez récupérer le repas à 12h00, à la porte de l'ALAE.

Pour cela, il faudra en avoir fait préalablement la demande aux co-responsables de l'Accueil de Loisirs avant 10h (le même jour).

Sont pris en compte les régimes alimentaires suivants : sans porc, sans viande, moulinés.

Pour toute autre demande (allergies alimentaires, événement périodique...), aucun repas de substitution ne sera fourni.

Pour les PAI signés, les aliments de substitutions sont à la charge des parents. Ils doivent être amenés dans un sac de transport ou une glacière, dans des boîtes au nom de l'enfant, avec les couverts. Les menus doivent être transmis avec les modifications notifiées, aux coresponsables ALAE.

LE SOIR

Les lundis/jeudis

L'ALAE accueille les enfants à la fin des cours, de 16h30 à 18h30.

A la sortie des classes, les animateurs les accompagnent pour :

- Prendre le bus
- Aller à l'ALAE
- Aller au CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

A partir de 16h35, les portes de l'école (maternelle et élémentaire) sont fermées et l'accueil des parents se fait par la porte de l'ALAE à 16h40 (pointage 16h40).

Les mercredis

L'ALAE accueille les enfants à la fin des cours, à 12h00.

A la sortie des classes, les animateurs les accompagnent pour :

- Prendre le bus
- Aller à la cantine

A partir de 12h05 les portes de l'école (maternelle et élémentaire) sont fermées.

Les enfants « non-inscrits » à l'Accueil de Loisirs Jules Ferry pourront être récupérés par leur parents après le repas, à partir de 13h00, jusqu'à 13h30.



Le mercredi, il est nécessaire de commander préalablement le repas en mairie auprès du régisseur de la commune d'Aussonne.

Les mardis/vendredis

Les enfants qui vont à l'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) restent avec les enseignants.

L'ALAE accueille les enfants à la fin des cours, de 15h50 à 18h30.

A partir de 15h55 les portes de l'école (maternelle et élémentaire) sont fermées et l'accueil des parents se fait par la porte de l'ALAE à 16h00 (pointage 16h00).

A la sortie des classes, les animateurs accompagnent les enfants :

- De 15h50 à 16h30 au Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)*
- De 16h30 à 18h30 au temps d'ALAE.
- A 16h30 pour prendre le bus

*Ce sont des activités thématiques, conçues à partir d'objectifs bien précis et en lien avec le PEDT (Projet Educatif Territorial).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Seules les personnes inscrites sur la fiche sanitaire du DUI sont autorisées à venir chercher les enfants. En cas de changement, il est indispensable de prévenir les co-responsables afin d'effectuer les modifications en cas de nécessité.

Si votre enfant n'a pas l'habitude de fréquenter l'ALAE, il est préférable de prévenir les co-responsables de la structure.

Les jours de sorties scolaires, dans le cas de retour hors temps scolaire, les enfants pourront être dirigés vers l'ALAE seulement si le DUI est à jour.

CLAS (ouverture culturelle/aide à la méthodologie) : une réunion de présentation sera réalisée en début d'année scolaire afin d'expliquer ce dispositif.

3. TRANSPORTS

Conditions d'utilisation des transports scolaires :

- Habiter à plus d'un kilomètre en ligne droite de l'école (vérification possible de la carte en Mairie)
- Venir récupérer le dossier à l'accueil de la Mairie, le faire tamponner par le directeur de l'école et l'envoyer au Conseil Départemental.

Pensez à prévenir l'accompagnateur ou les co-responsables de l'ALAE de tout changement concernant votre enfant : absence, maladie...

Pour les enfants qui ont des PAI signés, les parents seront tenus de fournir une autre trousse complète contenant les médicaments nécessaires à l' « accompagnateur BUS ».

4. TRAITEMENTS MEDICAUX

Il est important de rappeler, qu'en aucun cas, pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne doivent pas se trouver en possession de médicaments dans l'enceinte de l'école.

Si votre enfant suit un traitement médical, il sera nécessaire de fournir ce traitement avec l'ordonnance (en cours de validité) aux co-responsables de l'ALAE.



Les médicaments inscrits sur l'ordonnance doivent correspondre aux médicaments fournis pour le traitement, et avec une date de péremption valide.

Si un générique est délivré à la place du médicament prescrit sur l'ordonnance, cette dernière devra faire apparaître le nom de ce générique.

Des protocoles d'accueil individualisés (PAI) peuvent être mis en place en cas de traitement de fond, ou de traitement d'urgence (asthme, allergies alimentaires...). Dans ce cas, veuillez contacter les co-responsables ALAE/ALSH et la direction de l'école.

5. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Toutes personnes non stipulées sur la fiche de renseignements du DUI doit être signalée impérativement auprès des co-responsables. Le DUI doit être complet.

Les enfants de - 12 ans ne seront pas autorisés à récupérer un enfant à l'ALAE.

En dehors des heures de fonctionnement, une décharge exceptionnelle devra être remplie par les parents.

6. RENSEIGNEMENTS

Co-responsables : Cathy AUBÉ et Valérie LODENOT

Tél. ALAE Louise Michel : 05.62.13.48.53

Site internet www.aussonne.fr

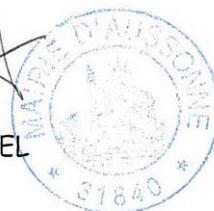
7. PAIEMENT

La réservation et le paiement des repas s'effectuent en Mairie auprès du régisseur de la commune d'Aussonne.

Quotient familial	Restauration	ALAE midi	ALAE Matin/Soir (tarif au $\frac{1}{4}$ d'heure)
Inférieur à 400€	0.95	0.48	0.10
401 - 680€	1.40	0.73	0.14
681 - 800€	1.47	0.97	0.20
801 - 950€	1.86	1.09	0.22
951- 1300€	2.04	1.21	0.24
1301 - 1700€	2.65	1.57	0.32
1701-2300 €	3.04	1.70	0.34
A partir de 2301€ et au-delà	3.16	1.76	0.37

Le Maire,


Lysiane MAUREL



----- Partie à remettre lors du dépôt du DUI -----

*Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant _____
déclare adhérer au règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Associé à l'École et le respecter.*

J'autorise mon enfant _____ à sortir seul aux heures de sorties de l'ALAE.

- Oui
- Non

*Date et Signature des Responsables Légaux de l'enfant
(Précédées de la mention « Lu et Approuvé »)*